

MAIRIE DE  
LARGEASSE

DEUX - SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

mairie.largeasse@orange.fr

## EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt et un,*

*Le mardi vingt trois février à vingt heures trente*

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16/02/2021

PRESENTS : Mrs. GROLEAU Jean-Jacques, BAUDOUIN Dominique, GOUBAND Benoit, MICHONNEAU Thomas, RAMBAUD Alexandre, JARRY David, Mmes BODIN Christelle, COUTANCEAU Myriam. Mr's M. BONNET Julien, Mmes SAUVETRE Cécile et BOISSONNEAU Karine. MM LARMANJAT Olivier, LOISEAU Benoit et M. NOGRET Guy.

Absente excusée: DUBUIS Déborah

M. Julien BONNET a été élu secrétaire de séance.

### N° 2021-001

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-I du code général des collectivités territoriales :

#### Article L 1612-I

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé :

- dépenses de fonctionnement 2020 : 1 025 777.61€

- dépenses d'investissement 2020 : 592 836.04€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

LARGEASSE, le 2 mars 2021

Le Maire, Jean-Jacques GROLEAU



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet :**  
**délibération**  
**autorisant le Maire à**  
**engager, liquider et**  
**mandater les dépenses**  
**d'investissement (dans**  
**la limite du quart des**  
**crédits ouverts au**  
**budget de l'exercice**  
**précédent)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Ou Sous-préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2021

Application agréée E-legalite.com